

Bonus vélo 2023 : TOUT SAVOIR sur la reconduction et le renforcement des aides de l'État

La voiture profite d'un bonus écologique depuis près de 15 ans, de plusieurs milliers d'euros. Mais saviez-vous que si vous achetez un vélo classique ou un vélo à assistance électrique, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide de l'État ? Seulement, les montants diffèrent en fonction du type de vélo, et selon vos revenus. Et une prime à la conversion peut aussi s'y ajouter en cas de cession de votre vieille voiture !



Pour "accompagner un nombre plus important de Français dans l'achat de vélos" (Ministère de la transition écologique), les aides qui avaient été renforcées le 15 août 2022 et qui devaient s'interrompre le 28 décembre 2022, sont reconduites jusqu'à fin décembre 2023.

BONUS VÉLO : DES AIDES DE 150 À 2000 €

> aide fixée à 40 % du prix d'achat et plafonnée à 150 € pour l'achat d'un vélo neuf traditionnel (sans pédalage assisté) si votre Revenu fiscal (RFR) par part est inférieur ou égal à 6 358 € ou si vous

êtes dans une situation de handicap.

> aide de 300 à 2000 € pour l'achat d'un vélo électrique, vélo cargo, vélo adapté, etc. (toujours selon votre RFR*).

Pour l'achat d'un vélo neuf

à assistance électrique (VAE), le bonus est de 400 € maximum (ou limite de 40 % du prix d'achat). Cette aide peut atteindre 2000 € pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur ou pour répondre aux besoins d'une personne en situation de handicap (vélo cargo), pour les cycles pliants (avec ou sans pédalage assisté) et pour les remorques électriques pour cycles.

BARÈME DU BONUS VÉLO 2023 :

Montants du bonus selon sa situation : rendez-vous sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>

BARÈME DU BONUS VÉLO 2023			
TYPE DE VÉLO	RFR* = - DE 6 359 €	RFR* = DE 6 359 À 14 089 €	RFR* = + DE 14 089 €
VÉLO CLASSIQUE	150 €	0 €	0 €
VÉLO ÉLECTRIQUE	400 €	300 €	0 €
VÉLO CARGO	2 000 €	1 000 €	0 €
VÉLO PLIANT	2 000 €	1 000 €	0 €

RFR* = Revenu Fiscal de Référence

www.saint-lormel.fr

Mairie de Saint-Lormel

1, rue St-Pierre
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
mairie.st.lormel@orange.fr

Horaires d'ouverture au public :

Tous les matins, du lundi au samedi, de 9h à 12h et le jeudi soir de 16h à 18h.

Numéro d'appel d'urgence CCAS en dehors des heures d'ouverture du standard (9 h-12h & 14 h-17h30) au 06 74 65 55 64

Imprimeur Gérant :

René BOUAN

Ont participé à la réalisation :

William AUBIN,
René BOUAN,
Deborah LE DREF,
Catherine SORGNIARD,
Josiane ROBISSOUT,
Thomas SCHMITT

Création et mise en page :

Cocktail Graphic
22130 Saint-Lormel
www.cocktail-graphic.com



**PRIME À LA
CONVERSION VÉLO :
UNE AIDE DE 1500 À
3000 € PAR PERSONNE**

Si vous envoyez à la casse un véhicule ancien (voiture ou camionnette d'avant 2006 pour les moteurs essence, et d'avant 2011 pour les diesels) que vous possédez depuis plus d'un an, vous pouvez bénéficier d'une prime à la conversion portée à 40 % du prix d'acquisition du vélo à assistance électrique dans la limite de 1500 €. Cette prime peut être versée à chaque membre d'un même foyer achetant un vélo électrique, pliant, cargo, etc.,

jusqu'au 31 décembre 2023, alors qu'elle était auparavant unique, par véhicule ancien envoyé à la casse. Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 6358 €, ou si vous êtes dans une situation de handicap, cette prime peut atteindre 3000,00 € (ou toujours 40 % du prix d'achat du vélo).

Montants de la prime à la conversion 2023 pour l'achat d'un vélo neuf :

1. Pour un Revenu Fiscal de référence de moins de 6359 € la prime de conversion sera de : 3000 €.

2) Pour un Régime fiscal de référence compris entre 6359 € et 14089 € la prime de conversion sera de : 1500 €.

2) Pour un Régime fiscal de référence supérieur à 14089 € la prime de conversion sera de : 1500 €.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Pour bénéficier de ces aides, vous devez déposer votre demande dans les six mois suivant la date de facturation du vélo. Bonus et prime sont cumulables, mais il faut déposer une seule demande pour les deux aides. Pour effectuer la demande, vous devez vous connecter sur le site dédié : primealaconversion.gouv.fr, une connexion via FranceConnect est requise. Il vous suffit de remplir le formulaire et de joindre les documents demandés.

À savoir : D'autres aides peuvent être obtenues pour

l'acquisition d'un vélo électrique :

- au niveau de certaines collectivités territoriales (ville, département, région) qui sont libres de choisir le montant de l'aide,
- certaines entreprises qui, afin d'encourager les mobilités douces, proposent une prime spécifique pouvant atteindre 400 €.

À noter : Depuis 2023, il est possible de cumuler le bonus écologique de l'État et la prime locale. Même si vous ne remplissez pas les conditions pour profiter de l'aide locale, vous pouvez être éligible au bonus national.

INFORMATIONS :

Vous pouvez obtenir des renseignements sur le dispositif depuis le site officiel :

- primealaconversion.gouv.fr
- par le formulaire de contact ;
- au 0 800 74 74 00 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h (service et appel gratuit).



LES BRÈVES* du Conseil Municipal

**DU 25
MAI
2023**

Étaient présents :

AILLET Louis,
BOUAN René,
DAUNAY Loïc,
LEBORGNE Régine,
NEUTE Françoise
PLESTAN Sylvaine,
PORCHER Aurélie,
RAULT Philippe,
ROBISSOUT Josiane,
SORGNIARD Catherine
SUIRE Thierry.

Absents excusés :

AUBIN William
(procuration à
ROBISSOUT Josiane),
BOUAN Chantal,
MENIER Mireille
(procuration à
LEBORGNE Régine)
SCHMITT Thomas.

* Ces "brèves" représentent les principales informations du Conseil Municipal traitées par la commission information et communication. Elles ne doivent pas être considérées comme le compte-rendu complet et officiel du Conseil Municipal. Celui-ci est téléchargeable sur : www.saint-lormel.fr

• Les infos de Dinan Agglomération

Le point fort abordé lors du conseil communautaire du 22 mai 2023 a été l'adoption, après un long débat, de la refonte de la politique de collecte des déchets. Les points principaux en sont les suivants :

- Compostage individuel ou semi-collectif des déchets

organiques (rendu obligatoire par la Loi à compter du 1^{er} janvier 2024).

- Collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur 2 en conteneurs individuels (suppression des conteneurs collectifs).
- Collecte des papiers, cartons, plastiques, contenants métalliques en points d'apport volontaire ou en conteneurs individuels toutes les 2 semaines pour les communes déjà dotées de bacs jaunes individuels ou qui étaient concernées par la collecte en sacs jaunes.
- Verre : en points d'apport volontaire (inchangé).

• Lotissement le Courtil Saint Pierre - Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif 2023 (ou budget prévisionnel 2023) du lotissement communal « le Courtil Saint Pierre » adopté par le conseil municipal s'établit ainsi :

• Section de Fonctionnement

Équilibre dépenses et recettes : 400 000,00 €.

• Section d'investissement
Équilibre dépenses et recettes : 400 000,00 €.

LE SAVIEZ-VOUS ?

QUAND TAILLER SES HAIES ?

Pour des haies mitoyennes, mais encore plus pour les bords de route, les pistes cyclables, les trottoirs, chacun doit entretenir ses haies. En quelques lieux de la commune, des piétons ou des cyclistes ont dû ou doivent se déporter sur la voie. En cas d'accident, car il y a clairement mise en danger de la vie d'autrui, le propriétaire de la haie peut être mis en cause.

Les règles dépendent du Code Civil et sont anciennes puisqu'elles datent de ... Napoléon. Une haie doit être plantée à au moins 50 cm de la limite de propriété et ne doit pas dépasser 2 mètres de haut.

Mais quand tailler ? Il existe depuis quelques années un arrêté ministériel qui précise une période d'interdiction. La raison principale est le nichage des oiseaux. Les haies sont en effet un lieu privilégié pour abriter les oisillons. Il faut donc tailler vos haies avant le 1^{er} avril et/ou après le 31 juillet. Et l'on peut ajouter qu'il en va de même pour les arbres.



C'est un budget avec TVA, les prévisions figurent en HT car nous récupérons la TVA tous les trimestres.

• Attribution de subventions pour l'année 2023

Après étude des nombreuses sollicitations de subventions adressées à la commune pour l'année 2023, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- **ADS de la Côte d'Émeraude** : 320 €
- **Épicerie solidaire de Beaussais sur Mer** : 100 €

- **MFR** (maison familiale rurale) **de Plérin** : 100 €
- **ADMR Penthièvre Arguenon** : 100 €
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor** : 200 €
- **Protection civile des Côtes d'Armor** : 90 €
- **Restos du cœur des Côtes d'Armor** : 100 €

• Redevance d'occupation du domaine public 2023 - GRDF

Chaque année, GRDF (Gaz et Réseaux De France) nous verse une participation basée sur la longueur de canalisations de

gaz naturel se trouvant sur notre commune (1 023 m). Le conseil municipal approuve le calcul de ladite redevance fixée pour 2023 à 189 € (178 € en 2022).

• Gestion du personnel communal

> Création d'un poste permanent à temps non complet (28h par semaine) :

Pour tenir compte d'une évolution de carrière, le conseil municipal décide la création d'un emploi permanent à temps non complet (28 h) d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2023, afin qu'au titre de l'ancienneté un agent technique principal 2^e classe, qui occupe les fonctions liées à ce grade, puisse y être nommé.

> Départ à la retraite d'un agent : Un agent des services scolaires en CDI de 5.88h par semaine va faire valoir ses droits à la retraite prochainement.

> Titularisation de deux agents : Deux agents des services techniques ont été titularisés en avril et mai 2023.

• Renouvellement de matériel aux services techniques :

> Une tondeuse est en panne (600 € de réparation). Il est envisagé d'en acheter une nouvelle à 1189 € TTC.

La séance est levée à 22h35.

• Prochain conseil municipal :

jeudi 22 juin 2023 à 20h. Le compte rendu réglementaire de ce conseil municipal est

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ INSEE : ENQUÊTE STATISTIQUE SUR L'HISTOIRE DE VIE ET LE PATRIMOINE DES MÉNAGES.

L'INSEE réalise, entre le 12 juin et le 16 décembre 2023, une enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages.

L'enquête permet de comprendre de quelle façon se constitue et se transmet le patrimoine en interrogeant les ménages sur leur histoire personnelle. Elle vise ainsi à décrire les biens immobiliers, financiers et professionnels possédés par les ménages, ainsi que leur endettement. Réalisée à l'échelle européenne depuis 2010, l'enquête permet des comparaisons internationales. Pour certains ménages, cette enquête fait suite à celle pour laquelle ils avaient été sollicités en 2014, 2017 et 2020. La réinterrogation des mêmes ménages permet de mesurer l'évolution du patrimoine et de sa composition.

Dans notre commune, certains ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions, par avance, du bon accueil que vous lui réserverez.

téléchargeable sur notre site web : www.saint-lormel.fr et est disponible en mairie ■

PRÉVENIR LES FEUX grâce au débroussaillage :

Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est obligatoire et c'est investir pour votre sécurité face aux feux de forêt et de végétation.

Les feux majeurs de 2022 nous rappellent l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation. Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement dans de nouvelles régions. Pour prévenir ce danger, le débroussaillage de votre terrain et des abords de votre habitation est la meilleure des protections pour vous, vos biens et la nature environnante. Le débroussaillage est la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux : il limite leur propagation et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers. En débroussaillant votre terrain, vous investissez donc pour votre sécurité. C'est pourquoi c'est une obligation légale sur notre territoire, classé à risque.

DÉBROUSSAILLER, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Débroussailler vise à réduire la masse de végétaux dans une

zone de 50 mètres (ou 100 mètres - à adapter au contexte communal) autour de vos bâtiments ou autre équipement. Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Réduire cette masse permet de diminuer l'intensité des feux et de limiter leur propagation. Les premiers travaux de débroussaillage comportent souvent de l'élagage et peuvent nécessiter d'abattre certains arbres. Une fois le débroussaillage initial réalisé, les débroussaillages suivants consistent surtout en de l'entretien et de la suppression de broussailles.

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Vous êtes également concerné si vous possédez une parcelle constructible dans les zones précitées. La réalisation du débroussaillage peut, par



ailleurs, nécessiter d'intervenir sur la propriété de vos voisins, car la responsabilité du débroussaillage pèse sur le propriétaire de la construction à défendre. Il vous appartient alors de demander à vos voisins l'autorisation d'accéder à leur terrain et d'y effectuer les opérations de débroussaillage. S'ils s'y opposent, ces travaux seront à leur charge et deviennent de leur responsabilité (administrative et pénale). Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office National des Forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.

Pour savoir si vous êtes concerné par l'obligation légale de débroussaillage, vous pouvez contacter la mairie, la préfecture ou RDV sur feux-forêt.gouv.fr, où vous trouverez toutes les informations utiles.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ CALENDRIER DES PERMANENCES DU MÉDIATEUR DE JUSTICE :

Pour tout problème de droit privé, le médiateur de justice peut vous aider.

Une fois par mois il tient une permanence sur rendez-vous de 9 h à 11h30 dans **les différentes MAIRIES** :

- Mardi 6 juin - Pleudihen
- Mardi 20 juin - Plouër
- Mardi 27 juin - Ploubalay
- Mardi 4 juillet - Pleudihen

→ FORUM DE L'INSTALLATION & DE LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE DE DINAN AGGLOMÉRATION

Transmission, installation : parlons-en !

Mercredi 14 juin 2023 - 13h30-17h30

À Évran (22) - Salle Beaumanoir - 25 rue de haute Rive

Une rencontre pour les :

- porteurs de projet en recherche d'exploitation ou d'associé(e),

- agriculteurs en réflexion sur leur transmission

Plus d'informations :
www.transmission-en-agriculture.com

Comment débroussailler votre terrain ?

Débroussailler votre terrain, c'est réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de votre habitation. Vous êtes concerné par cette obligation légale si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier.



Supprimer les arbustes sous les arbres.



Couper la végétation basse (herbes, broussailles...)



Élaguer les arbres conservés.



Couper les végétaux et branches des arbres et arbustes proches des constructions.



Couper les arbustes morts et les branches sèches.



Couper les branches des arbres afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.



Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments.



Éliminer les déchets par broyage, compostage ou mise en déchetterie.



Éloigner les réserves de bois ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.



Nettoyer les gouttières et les toits pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.

Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr

FRANCE NATION VERTÉ
Agr - Pêcheries - Accueillir

AYONS LES BONS REFLEXES

TRANSPORT SCOLAIRE BREIZH GO : Inscription 2023 - 2024

Pour l'année 2023-2024, l'inscription aux transports scolaires sur le réseau régional BreizhGo (car, train et bateau) a ouvert depuis la fin mai.



Cette inscription se déroulera en ligne à l'adresse suivante : <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-d-armor>.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

La date limite d'inscription aux transports scolaires est fixée au **17 juillet 2023**. Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de 30 euros sera appliquée. Afin de répondre aux questions des familles, la Région Bretagne a mis en place sur son site www.BreizhGo.bzh une foire aux questions permettant de trouver des réponses aux principales questions relatives à l'inscription scolaire. Les familles peuvent également contacter la centrale d'appel BreizhGo au 02 99 300 300 (accessible du lundi au samedi de 8h à 20h, prix d'un appel local).

LES TARIFS ET LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les familles paieront pour l'ensemble de l'année scolaire 120 € pour le 1^{er} et le 2^e enfants transportés puis 50 € pour le 3^e. La gratuité s'appliquera à partir du 4^e enfant. Les internes bénéficieront d'un tarif à 90 € pour être transportés en car et en bateau et paieront 120 € pour être transportés en train. Le tableau de la sectorisation des transports scolaires 2023-2024 est accessible sur la page dédiée au transport scolaire sur BreizhGo.bzh. Pour

les élèves hors secteur, l'élève pourra bénéficier d'un titre de transport scolaire si le service de transport existe uniquement dans la limite des places disponibles et sans création de point d'arrêt (voir modalités de création de points d'arrêts en suivant ce lien sur le site BreizhGo.bzh : <https://www.breizhgo.bzh/creation-arret-scolaire>).

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ CHAMBRES D'AGRICULTURE DE BRETAGNE : UNE APPLICATION POUR SIGNALER DES DÉGÂTS DE LA FAUNE SAUVAGE :

Les dégâts de la faune sauvage sur les cultures et les élevages sont loin d'être anodins et impactent chaque année les exploitations agricoles. Seuls les dégâts de grands gibiers sont indemnisés.

Pour les autres espèces, différents moyens de gestion sont disponibles pour faire baisser la pression des dégâts. Selon les derniers chiffres collectés en 2021, en Bretagne, les oiseaux (corvidés, pigeons, etc...) ont provoqué plus de 1,5 million d'euros de dégâts déclarés.

Nous manquons régulièrement de données pour demander à l'État des moyens d'action, le maintien de tir possible sur Corneilles par exemple. Afin de faciliter ces signalements, le réseau des Chambres d'agriculture a développé une application mobile et web.

En téléchargeant cette application, l'agriculteur pourra, sur le champ, prendre une photo, géolocaliser le dégât et le déclarer en quelques clics.

Les constats serviront de base justificative aux différentes mesures à mettre en place pour minimiser l'impact de la faune sauvage sur les exploitations agricoles. Ces données collectées permettront de mutualiser la recherche de solutions pratiques de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. L'outil permet de renseigner des informations sur le préjudice via une photo en direct du dommage.

Cet outil a de très nombreux avantages :

- Application téléchargeable.
- Géolocalisation facile du lieu des dégâts, caractérisation des dégâts grâce aux photos.
- Possibilité de mise en place de mesures

collectives adaptées pour réduire la pression de dégâts.

- Centralisation des données au niveau national.
- Un simulateur intégré permet également de calculer le montant indicatif des dégâts. Nous vous rappelons que seuls les dégâts de grands gibiers sanglier, cerf, chevreuil sont indemnisables et que cet outil n'a pas valeur de déclaration pour demander l'indemnisation. Le dossier de demande d'indemnisation est à faire directement en contactant votre Fédération Départementale de Chasse.

Dès aujourd'hui, téléchargez l'appli "signaler dégâts faune sauvage" et créez votre compte agriculteur avec votre numéro SIREN. Vous pouvez également signaler les dégâts en ligne : <https://esod.chambres-agriculture.fr/signalement>

LUTTONS contre le FRELON ASIATIQUE :

Dinan Agglomération et votre commune vous accompagnent dans la lutte contre le frelon asiatique.

LE FRELON ASIATIQUE SORT DE SON HIBERNATION

Dans notre région, depuis quelques années, nous connaissons une dynamique croissante de développement du frelon asiatique « Vespa

Velutina », le frelon à pattes jaunes, prédateur d'abeilles. Depuis quelques semaines, les fondatrices, individus femelles créant les nouvelles colonies, sont sorties de leur hibernation pour occuper un nid primaire, pas plus gros qu'un melon, qui est systématiquement positionné sous abri car vulnérable aux intempéries. Il se trouve généralement sous la charpente bois d'un hangar ou d'un cabanon de jardin, dans le coffre d'un volet roulant, sous des chaises de jardin empilées. Pour l'été, la colonie part édifier un autre nid aux dimensions nettement plus impressionnantes, parfois à la cime d'un arbre, mais très régulièrement à moins de 4 mètres de hauteur, présentant un danger immédiat de piqûres multiples pour la personne passant à proximité. Ce nid secondaire peut contenir plusieurs milliers d'individus. Nous vous déconseillons donc de supprimer les nids par vous-même.



IL FAUT ÉLIMINER TOUS LES NIDS

Si vous découvrez un nid de frelons asiatiques, signalez-le à votre mairie ou au service de Dinan Agglomération. Une entreprise spécialisée interviendra en moins de 48 heures. Un produit insecticide sera injecté à l'intérieur du nid pour détruire ouvrières et reine. Dinan Agglomération prendra à sa charge 50 % des frais engagés et votre commune les 50 % restants.

RENSEIGNEMENTS

Pour plus d'information, contactez votre mairie ou bien M^{me} Leconte, en charge des espèces invasives à Dinan Agglomération, au : 06 64 64 32 71



LES INFOS DE LA MAIRIE

→ **BIENTOT 16 ANS! PENSEZ AU RECENSEMENT, C'EST OBLIGATOIRE**

Les jeunes gens et jeunes filles né(e)s en JUIN 2007 sont invités à se présenter à la mairie à partir de leur date anniversaire (apporter le livret de famille).

DÉMARCHE :

- **En ligne :** Service en ligne. Recensement citoyen obligatoire. Service accessible avec un compte personnel service-public.fr. Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir.
- **Sur place :** En mairie. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) ; Livret de famille. A savoir : il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ **DES VOLS AU CIMETIÈRE !**



Plusieurs disparitions de jardinières fleuries déposées sur des tombes sont à déplorer depuis plusieurs jours. De tels actes sont inqualifiables !

→ INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

Les nouvelles inscriptions à l'école pour l'année 2023-2024 se font en mairie.

Les documents à fournir par les parents sont : le livret de famille, un justificatif de domicile et un certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant.

→ HORAIRES D'ÉTÉ DES DÉCHETTERIES :

**PLANCOËT
ZA de Nazareth
02 96 80 29 72**

Du 1^{er} février au 31 octobre :
Lundi 9h - 12h
Mardi, mercredi, vendredi et samedi : 9h - 12h et 14h - 18h - Jeudi 14h - 18h

**MATIGNON Route
du Chemin Vert
02 96 41 12 63**

Du 1^{er} avril au 31 sept. :
Lundi : 13h30 - 18h
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : 9h - 12h et 13h30 - 18h
Juillet et août :
Du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h30 - 18h

Le Grand Forum des Associations le 9 septembre 2023 à Plancoët

La 11^e édition du Grand Forum aura lieu le samedi 9 septembre 2023 de 10h à 17h à la salle omnisports de Plancoët.



NOUVEAUTÉ 2023 : LE GRAND FORUM DES ASSOCIATIONS LANCE SON SITE WEB !

Cette année le Grand Forum lance son site internet pour vous donner toutes les infos pratiques de l'évènement et pour retrouver toute l'offre associative des 18 communes des secteurs Plancoët et Plélan (plus de 300 associations répertoriées !). RDV sur : <https://grandforum-plancoet-plelan.fr>



LES OBJECTIFS DU GRAND FORUM DES ASSOCIATIONS

Créé en 2012, le Grand Forum des Associations a pour objectif de :

1) simplifier la vie des citoyens du secteur en leur proposant un évènement unique où toutes les associations du secteur sont présentes au même endroit et le même jour.

2) donner la possibilité à toutes les associations du territoire de pouvoir bénéficier d'une manifestation intercommunale (18 communes) visitée par plus de 1500 visiteurs.

3) informer les habitants des secteurs Plancoët Plélan de l'offre associative sur notre territoire.



UNE ASSOCIATION POUR GÉRER L'ORGANISATION

Suite au désengagement début 2018, de Dinan Agglomération dans l'organisation du Grand Forum, les membres du groupe de travail ont décidé de créer en janvier 2019 l'association "Le Grand Forum des Associations des Secteurs Plancoët - Plélan". Cette structure permet d'organiser et d'animer le Grand Forum des Associations, d'assurer l'information du public sur l'évènement et sur l'offre associative des 2 secteurs répartis en 3 grandes catégories :

"Activités sportives", "Loisirs culturels et artistiques" et "Vivre ensemble". Le siège social a été fixé à la mairie de Plancoët.

COMMENT EST FINANCÉE L'ASSOCIATION DU GRAND FORUM ?

Le financement est assuré à quasiment 100 % par Dinan Agglomération sous forme de subvention de secteur.

Cette subvention, sous forme d'enveloppe d'un montant de 5 000 €, est répartie de façon collégiale par les maires de chaque secteur, aux associations ou évènements ayant un caractère ou un rayonnement intercommunal. Le secteur de Plancoët et celui de Plélan reçoivent chacun une enveloppe de 5 000 €. Le secteur de Plancoët verse 3 000 € pour le Grand Forum et le Secteur de Plélan verse généralement un montant de 1 500 €. Le budget de notre association repose donc sur un montant global de 4 500 € par an permettant d'assurer son bon fonctionnement. Nous remercions les maires qui nous soutiennent en attribuant ces subventions sans lesquelles nous ne pourrions pas exister.

CONTACT :

Organisation : Association du Grand Forum des associations du secteur Plancoët/Plélan Courriel :

forum-associations@orange.fr
ou <https://grandforum-plancoet-plelan.fr>

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ PLAN NATIONAL CANICULE : RECENSEMENT À TITRE PRÉVENTIF.



Afin de disposer de la liste des personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sociaux et sanitaires, en cas de canicule et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence permettant d'y faire face, merci de vous inscrire sur le registre nominatif tenu en mairie en retournant le document inséré dans ce Réveil.

→ RESTOS DU CŒUR DE MATIGNON : CAMPAGNE D'ÉTÉ



La campagne d'été des Restos du Cœur qui a débuté le jeudi 23 mars 2023 se poursuivra jusqu'au jeudi 16 novembre 2023. La distribution se fera toutes les 2 semaines de 9h à 11h15.



VIE COMMUNALE : associations et entreprises

VERGER CROC FRUITS : Des fraises bio à Saint-Lormel !

• **Anais et Landry producteurs au bouillon à Saint-Lormel vous proposent des fraises bio qui poussent en pleine terre et sans aucun traitement, certifiées agriculture biologique.**

La vente directe pour les fraises est ouverte lundi mercredi vendredi de 16h à 18h, réservation possible au 06 31 37 97 43

COMITÉ DES FÊTES :

• **VIDE GRENIER du 14 juillet :**

Ouverture des réservations, 7€ / emplacement.
Renseignements et inscriptions au 07 83 39 78 19

• **TOUR DE BRETAGNE :**



Participation du Comité des Fêtes de Saint-Lormel à l'arrivée de la 6ème étape du Tour de Bretagne à Plancoët le dimanche 30 avril 2023. Un grand merci aux bénévoles mobilisés pour la course et pour le tracé de décoration sur le parking du Vieux Bourg.

• **RANDONNÉE du 13 mai :** réussite de la journée du 13 mai avec la randonnée pédestre (+ de 70 marcheurs) et le repas de

la mer (+ de 80 convives). Là aussi, un grand merci aux bénévoles mobilisés.



ASSOCIATION DES BOULISTES :

Lors de son AG de janvier dernier, l'association des boulistes a vu son aventure se terminer faute d'adhérents. La dissolution de cette association a dû être prononcée en date du 31/01/2023. Ses avoirs ont été répartis de la façon suivante : 2000 € au Comité des Fêtes, 2000 € à l'Amicale laïque des parents d'élèves et 2041,23 € au CCAS de la commune de St Lormel. Un grand merci au bureau.

UN CONCERT « RACONTE-MOI LE VIOLON » à l'église du Vieux Bourg :

• **La classe de violon de l'école de musique « Le Diapason » de Plancoët donnera un concert de fin d'année** sous forme de conte « Raconte-moi le violon » le mercredi 28 juin à 15 h à l'Église du Vieux-Bourg. Le programme sera varié, venez nombreux encourager nos petits virtuoses !

AMICALE LAIQUE : FÊTE CHAMPETRE ouverte à tous - Dimanche 18 Juin 2023 dès 11h00 - Terrain de foot de SAINT LORMEL

Pensez à réserver vos repas avant le 6 Juin 2023 dans les bars de CREHEN et de SAINT LORMEL.

Adulte : paëlla - fromage - dessert - café 13€

Enfant : jambon - frites - compote - jus de fruit 6€

• Spectacle des enfants à 11h00.

• Animations durant le repas assurées par la Fanfare de rue "La Fan'alaïse" de LAMBALLE.

• Animations toute la journée pour les grands et les petits avec de nombreuses surprises...

Venez nombreux...

Programmation culturelle Dinan Agglo

• **Mange la vie avec les doigts**

Journée folle et festive Samedi 3 juin à partir de 15h30 - Salle Solenval / Plancoët 11€/8€/6€

Un grand plein de chaleur avec spectacles et musique de rue en après-midi, suivis de deux concerts ébouriffants pour une nuit infiniment rock.

• **Sans queue ni tete**

Compagnie Théâtre de Papier
Conte musical et randonnée onirique
Mardi 6 juin à 18h00
- En forêt / Broons

/ 8€/6€

Partons dans les bois à la recherche du Pays des Merveilles, là où les rêves et la réalité traversent les frontières avec enchantement.

• **Cantates / 1
& Cantates / 2**

Compagnie danse Louis Barreau

Exploration chorégraphique sensible

Vendredi 9 juin à 20h30 - Réfectoire de l'Abbaye Saint-Magloire / Dinan-Léhon

18€/14€/6€

Quand la danse vibre avec la musique pour donner au corps une matière sensible...

+ d'Infos : 02 96 87 03 11 (Théâtre des Jacobins) ou 02 96 84 00 57 (Office de Tourisme de Plancoët) ou sur

<http://saison-culturelle.dinan-agglomeration.fr/>



**Concert de Chants de Marin Traditionnels
LES GOURGANES**
"Dans le même bateau..."

Samedi 24 juin 2023
à 20h30
Salle SOLENVAL à PLANCOËT

Tarifs : Adultes : 7,50 € / Enfants de moins de 12 ans : 5 €

Billetterie :
Millen'Hair Salon de Coiffure 02.96.87.32.60
Cité Lécuyer à Dinan

Argile et Vins 11 rue de la Chau, à Dinan 09.80.37.05.12

Réservation : Jean-Pierre THOMAS Président 06.50.07.41.81
Michel FOLLARD Trésorier 06.72.71.45.28
Brigitte LEDAGUENEL Secrétaire 06.70.66.50.88